

**Délibération n°230048**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

**Etaient présents** : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI

**Absents** : Florence PORTRA (pouvoir donné Sophie ESCORISA GRIMAUD), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Stéphanie ALVERNHE), Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Pascale KHAMNOUTHAY (pouvoir donné à Jean-Marc NADAL), Michel CUPOLI

**Secrétaire de séance** : Stéphanie ALVERNHE

**Date de la Convocation** : le 19/09/2023      **Date d’Affichage** : le 19/09/2023  
**Date de mise en ligne de la délibération** : le 27/09/2023

<b>Nombre de Conseillers</b> : 19	<b>Abstentions</b> : 0
<b>Présents</b> : 14	<b>Vote pour</b> : 18
<b>Votants</b> : 18	<b>Vote contre</b> : 0

**Objet de la délibération :**

**BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°3 : TRANSFERTS DE CREDITS**

*Monsieur Le Maire expose deux imprévus justifiant des modifications budgétaires :*

- 1) *L'article 16 de la loi de finances pour 2020 institue un prélèvement sur les recettes de la fiscalité locale à la charge des collectivités ayant procédé à une hausse du taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP) entre 2017 et 2019.*

*Cette atténuation de produit n'avait pas été évaluée lors de l'établissement du budget communal voté en avril dernier et la somme de 3 175 € a été prélevée sur l'avance mensuelle de la fiscalité au mois de juillet dernier.*

*Il y a lieu aujourd'hui d'ouvrir les crédits nécessaires à l'article 739118 (autres reversements de fiscalité) afin de permettre les écritures budgétaires correspondantes*

- 2) *La commune a souscrit le 28/09/2022 par contrat n°3372906 auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un emprunt de 345 000€ d'une durée de 24 mois ayant pour objet principal un crédit relais dans l'attente des versements des subventions à percevoir sur les travaux réalisés au Quartz et du FCTVA en 2024*

*Cet emprunt a été souscrit avec un taux d'intérêts révisable fixé à l'origine à 1,41%. Il s'avère, étant donné le contexte inflationniste, que ce taux est réajusté très régulièrement par la banque pour atteindre à ce jour 4,19%.*

*Ainsi les intérêts trimestriels d'un montant de 1 221,30 € au 31/12/2022 sont montés à 2 416,73 € au 31/03/2023 puis à 3 117,94 € au 30/06/2023 pour atteindre 3 620,78 € au 30/09/2023.*

*A ce jour et selon le nouvel échéancier transmis par la banque, les crédits prévus au chapitre 66 sont insuffisants et il est donc nécessaire d'alimenter l'article 66111 (intérêts des emprunt) à hauteur minimum de 3 110 €.*

*En considérant la possible nouvelle augmentation du taux d'intérêt d'ici la fin de l'année, il est tout de même conseillé de prévoir le montant de 3 500 €.*

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **MODIFIE** le budget primitif 2023 en transférant les crédits ainsi qu'il suit :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses			
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	- 6700 €	Chapitre 14 - article 739118 (autres reversements de fiscalité)	+ 3 200 €
		Chapitre 66 - article 66111 (intérêts des emprunts)	+ 3 500 €

*Certifié conforme au registre.  
Fait à LE SEQUESTRE, le 25 septembre 2023*

**Le Maire,  
Gérard POUJADE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



**La secrétaire de séance,  
Stéphanie ALVERNHE**